



BULLETIN DE LA SÉCURITÉ DES NAVIRES

Bulletin–N^o 01/2024
SGDDI–N^o 19956658
Date : 2024-01-12
A - M - J

Nous fournissons les bulletins de la sécurité des navires à la communauté maritime. Visitez notre site Web à l'adresse www.tc.gc.ca/bsn-ssb pour voir les bulletins existants et aussi vous inscrire pour recevoir par courriel les nouveaux bulletins.



Objet : Amendements à la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine (SOLAS) relatifs à la construction et à l'équipement de sécurité

Portée

Ce bulletin s'applique :

- aux bâtiments assujettis à la Convention SOLAS, et
- aux bâtiments canadiens relevant :
 - du [Règlement sur la construction et l'équipement des bâtiments](#), et
 - de la partie 1 du [Règlement sur la sécurité contre l'incendie des bâtiments](#)

Objectif

Des amendements à la *Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer* (SOLAS) relatifs à la construction et à l'équipement de sécurité sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2024, et d'autres amendements entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2024.

Ce que vous devez savoir

Les résolutions qui suivent ont été adoptés par le Comité de la sécurité maritime et entrent en vigueur en 2024 :

La [résolution MSC.474\(102\)](#)¹ en vigueur le **1^{er} janvier 2024**

- Définition de « navires construits » : amendement à la règle II-1/1.3
- Équipement de remorquage et d'amarrage : amendement à la règle II-1/3-8
- Calcul de stabilité du facteur s_i : amendement à la règle II-1/7-2.5

¹ Les résolutions MSC et le Recueil IP sont disponibles gratuitement sur le site web de l'OMI. Il suffit de créer un compte public ici : [IMO Web Accounts](#).

Mots clés :

Les demandes de renseignements sur le présent bulletin doivent être adressées comme suit :

1. SOLAS
2. Construction
3. Équipement de sécurité
4. Convention
5. Coque

AMSD

Transports Canada
Sécurité et sûreté maritimes
Place de Ville, Tour C
330, rue Sparks, 11^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0N8

Contactez-nous au : securitemaritime-marinesafety@tc.gc.ca ou 1-855-859-3123 (sans frais).

- Cloison d’abordage traversée par un tuyau : nouvelle règle II-1/12.6.2
- Ouvertures dans les cloisons étanches à l’eau des navires à passagers : amendement à la règle II-1/13
- Ouvertures dans le bordé extérieur des navires à passagers et dans le pont de franc-bord des navires de charge :
 - amendement à la règle II-1/15.9
 - nouvelle règle II-1/15.10
- Étanchéité intérieure des navires à passagers :
 - amendement à la règle II-1/17.1
 - nouvelles règles II-1/17.2 et 17.3
- Étanchéité de la coque : amendement à la règle II-1/17-1.1
- Renseignements pour la maîtrise des avaries : nouvelle règle II-1/19.5
- Manœuvres et inspections des portes étanches à l’eau à bord des navires à passagers : amendement à la règle II-1/21.1
- Prévention de l’embarquement d’eau :
 - amendements aux règles II-1/22.5, 22.6 et 22.14
 - nouvelle règle II-1/22.7

La [résolution MSC.482\(103\)](#)¹ en vigueur le **1^{er} janvier 2024**

- Détecteurs de niveau d’eau à bord des navires de charge : nouvelle règle II-1/25-1
- Mise à l’eau des embarcations et des radeaux de sauvetage : amendement à la règle III/33.2

La [résolution MSC.521\(106\)](#)¹ en vigueur le **1^{er} juillet 2024**

- Mesures de sécurité applicables aux navires qui transportent du personnel industriel : nouveau chapitre XV
- [Recueil international de règles de sécurité applicables aux navires qui transportent du personnel industriel \(Recueil IP\)](#)¹